

---

**S É N A T**

---

2<sup>e</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1962-1963

---

**Service des Commissions.**

---

**BULLETIN DES COMMISSIONS**

---

**AFFAIRES SOCIALES**

**Mercredi 3 juillet 1963.** — *Présidence de M. Roger Menu, président.* — La commission a confirmé M. Grand dans ses fonctions de rapporteur du projet de loi (n° 156, session 1962-1963), adopté par l'Assemblée Nationale, instituant pour les mineurs infirmes une prestation familiale dite d'éducation spécialisée.

M. Grand a analysé les dispositions adoptées par l'Assemblée Nationale qui visent à accorder aux familles une nouvelle allocation familiale d'un montant mensuel d'environ 120 francs pour chaque enfant infirme recevant dans un établissement agréé une éducation ou une formation professionnelle spécialisée.

Le président a souligné l'anomalie consistant à mettre à la charge de la Sécurité sociale une allocation destinée essentiellement à faciliter l'éducation des mineurs déficients et M. Bernier a marqué son désir de voir le texte s'appliquer de plein droit dans les départements d'outre-mer.

La commission s'est déclarée unanimement d'accord pour l'institution de l'aide envisagée, mais a décidé, avant de se prononcer sur les modalités d'application, d'entendre le Ministre de la Santé publique.

Mme Cardot a présenté son avant-rapport sur la proposition de loi (n° 151, session 1962-1963), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier et à compléter les dispositions relatives à l'emploi des enfants dans le spectacle.

Après avoir développé les raisons qui militent en faveur de l'instauration d'une réglementation nouvelle de l'emploi des enfants dans le spectacle, le rapporteur a commenté les mesures essentielles votées par l'Assemblée Nationale (autorisation préfectorale ou ministérielle préalable, constitution d'un pécule, interdiction de toute publicité concernant la vie privée des enfants).

Les différents articles ont été alors examinés ; il a été envisagé d'apporter à la proposition de loi un certain nombre de modifications qui feront l'objet d'une approbation par la commission lors de sa prochaine réunion.

Enfin, la proposition de loi relative à l'attribution d'une prime de transport à l'ensemble des salariés du secteur privé a fait l'objet d'un nouvel examen. Afin d'éviter toute critique sur le plan financier, la commission a chargé M. Dutoit, son rapporteur, de proposer, dans un deuxième rapport supplémentaire, une rédaction nouvelle pour l'article premier de la proposition de loi.

#### FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

**Mercredi 3 juillet 1963.** — *Présidence de M. Gustave Alric, vice-président.* — La commission a entendu le rapport de M. Portmann sur le projet de loi (n° 139, session 1962-1963), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant l'approbation de la convention et du protocole signés à Tananarive le 29 septembre 1962, entre la France et Madagascar, en vue d'éliminer les doubles impositions et d'établir une assistance mutuelle administrative en matière fiscale. Les dispositions dont le projet de loi autorise l'approbation apportent des solutions aux problèmes soulevés par les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu, d'impôts sur les successions, de droits d'enregistrement et de timbre. La convention prévoit une assistance administrative réciproque par un échange de renseignements et un appui mutuel, tant pour l'établissement des impôts que pour leur recouvrement.

M. Portmann a ensuite présenté son rapport sur le projet de loi (n° 140, session 1962-1963), adopté par l'Assemblée

Nationale, autorisant la ratification de la convention signée le 24 juillet 1962, entre la France et le Liban, en vue d'éviter les doubles impositions et d'établir une assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur les revenus et d'impôts sur les successions. Afin de faciliter l'application de ses prescriptions, les administrations financières des deux pays se prêtent mutuellement assistance.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général, a ensuite fait un exposé sur la recevabilité, au regard de l'article 40 de la Constitution, des propositions de loi : 1° de MM. Camille Vallin, Jean Bardol, Léon David, Mme Renée Dervaux, MM. Adolphe Dutoit, Louis Namy et des membres du groupe communiste et apparenté tendant à étendre à tous les salariés des entreprises privées, quelle que soit la région où est situé leur lieu de travail, la prime spéciale uniforme mensuelle de transport instituée dans la première zone de la région parisienne par l'arrêté interministériel du 28 septembre 1948 ; 2° de M. Francis Dassaud, Gabriel Montpied, Michel Champleboux, André Méric et des membres du groupe socialiste et apparenté relative à l'extension de l'allocation de transport à l'ensemble des salariés du secteur privé de province.

#### LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION, SUFFRAGE UNIVERSEL, REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

**Mercredi 3 juillet 1963.** — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — La commission a nommé :

M. Abel-Durand rapporteur du projet de loi (n° 141, session 1962-1963) complétant l'article 775 du Code de procédure pénale ;

M. Le Bellegou rapporteur de :

— la proposition de loi (n° 136, session 1962-1963) tendant à modifier l'article 383 du code pénal en vue de protéger contre le cambriolage les habitations privées classées monuments historiques et ouvertes au public ;

— la proposition de loi (n° 154, session 1962-1963) tendant à modifier la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et à instituer des sanctions de caractère professionnel.

Sur rapport de M. Delalande, les commissaires ont ensuite adopté le projet de loi (n° 72, session extraordinaire ouverte le 27 décembre 1962) relatif au bail à ferme dans les départements d'Outre-Mer.

A la demande du rapporteur, les articles 5, 7, 9, 10, 18 et 23 du projet ont été amendés. Ces modifications ne touchent pas à des dispositions essentielles du texte, elles consistent essentiellement en une harmonisation de celui-ci avec le Code rural applicable en métropole.

M. Verdeille a ensuite présenté son rapport supplémentaire sur le projet de loi (n° 182, session 1959-1960) relatif à l'organisation des sociétés communales et intercommunales de chasse. La commission a adopté l'article premier dans la rédaction proposée par le rapporteur.

L'article premier *bis* nouveau a fait l'objet d'un amendement de M. Jozeau-Marigné tendant à rédiger comme suit le premier alinéa : « *La liste des départements où devront être créées des associations communales de chasse sera arrêtée par le Ministre de l'Agriculture sur proposition des Préfets après avis conforme des Conseils généraux, les Chambres d'agriculture et les Fédérations départementales des chasseurs ayant été consultées* ».

Les quatre premiers alinéas de l'article 2 ont été ensuite adoptés dans la rédaction proposée par le rapporteur.

La suite de l'examen du texte a été renvoyée à une séance ultérieure.